

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ance

DECRET N° 94-61 du 21 Mars 1994

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour Autorisation de Ratification de trois (3) Accords de Prêts signés le 19 Janvier 1994 avec la Banque Islamique de Développement (BID) relatifs aux Projets :

- Construction Route Djougou-Natitingou
- Complexe Polytechnique Agricole de Natitingou Phase I
- Création de Points d'Eau dans l'Atacora

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des Elections Présidentielles du 24 mars 1991 ;

VU le Décret N°93-199 du 8 septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;

VU les Accords de Prêts signés le 19 Janvier 1994 entre la République du Bénin et la Banque Internationale de Développement, relatifs aux Projets sus-indiqués ;

SUR proposition du Ministre des Finances,;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Mars 1994 ;

DECRETE :

Les Accords de Prêts ci-joints signés à Cotonou le 19 Janvier 1994 seront présentés à l'Assemblée Nationale pour Autorisation de ratification par le Ministre des Finances, le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre du Financement des Projets "Route Djougou-Natitingou", Complexe Polytechnique Agricole de Natitingou Phase I" et "Création de Points d'Eau dans l'Atacora", le Bénin a bénéficié d'un concours global de 6,1 Millions de Dinars Islamiques soit environ 4 880 Millions F CFA (1 DI = 800 F CFA).

Les caractéristiques essentielles de ces trois projets sont les suivantes :

1° - Projet de Construction de la Route
DJOUGOU-Natitingou

L'Accord relatif à l'octroi de ce Prêt additionnel a été signé le 19 Janvier 1994 aux conditions suivantes :

- Montant : 1 600 000 DI soit 1 280 Millions de F CFA
- Durée : 25 ans dont 5 ans de différé.
- Remboursement : 40 versements semestriels égaux et consécutifs.
- Charges administratives : Maximum 2,5 % du montant du Prêt par an.
- Date de clôture : 31 Décembre 1996.

Ce Prêt qui vient en complément du prêt initial est destiné à financer la construction du Complexe Polytechnique Niveau I et contribuera à l'exécution de travaux additionnels en vue de rendre la première phase du projet opérationnelle par l'achèvement et l'équipement des bâtiments dudit Complexe.

3° - Projet de Création de Points d'Eau dans l'Atacora

Le Prêt relatif à ce Projet présente les caractéristiques financières suivantes :

- Montant : 2 900 000 DI soit 2 320 Millions de F CFA.
- Durée : 30 ans avec un différé de 10 ans
- Remboursement : 40 versements semestriels égaux et consécutifs.

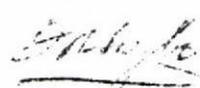
- . Charges administratives : Maximum 0,75 % l'an du montant du Prêt.
- . Date de clôture : 30 novembre 1997.

Il servira au financement d'un programme d'hydraulique villageoise qui permettra la création de vingt (20) points d'eau dans l'Atacora avec deux cents (200) forages productifs pour lesquels il est prévu la sensibilisation et la formation des villageois utilisateurs. Le projet prévoit également l'acquisition de 200 pompes manuelles et la construction de deux mini-systèmes d'adduction dans l'Atacora.

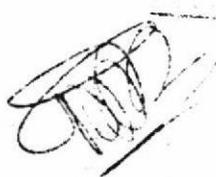
Eu égard à ce qui précède, et afin de permettre la réalisation des objectifs visés par ces projets, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'approbation de votre Auguste Assemblée les présents Accords de Prêts en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.-

Fait à COTONOU, le 21 Mars 1994

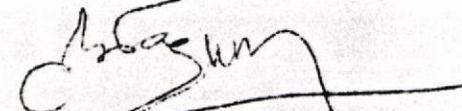
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

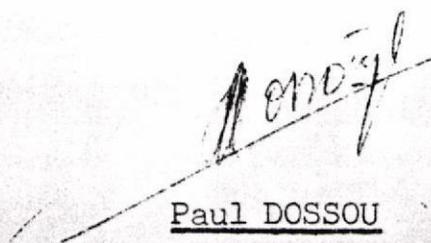
Le Ministre d'Etat,


Désiré VIEYRA

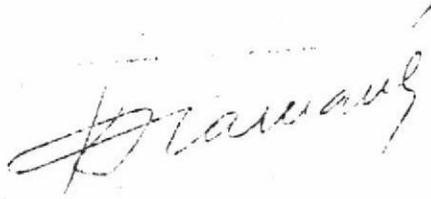
Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,


Robert TAGNON

Le Ministre des Finances,

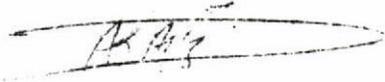

Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Education Nationale,



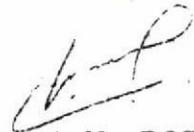
Karim DRAMANE

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



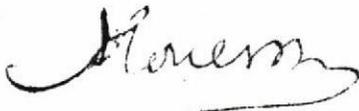
Lazare KPATOUKPA

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Robert M. DOSSOU

Le Ministre de l'Energie, des
Mines et de l'Hydraulique,



Aurélien HOUSSOU

Le Ministre chargé des Relations
avec le Parlement, Porte-Parole
du Gouvernement,



Théodore HOLO

Ampliatiions : PR 6 AN 70 CS 2 CC 2 ME 4 MF 4 MPRE 4 MEN 4 MTPT 4
MAEC 4 MEMH 4 MRP 4 JORB 1.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Rassemblement démocratique

ROBERT DOSSOU

ROBERT DOSSOU

TL.-
REPUBLIQUE DU BENIN
ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°

Autorisant la ratification de trois Accords de Prêts signés le 19 Janvier 1994 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) relatifs aux Projets :

- Construction Route Djougou-Natitingou
- Complexe Polytechnique Agricole de Natitingou Phase I
- Création de Points d'Eau dans l'Atacora

L'ASSEMBLEE Nationale a délibéré et adopté
en sa séance du

La Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des trois (3) Accords de Prêts précités, signés le 19 Janvier 1994 avec la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement des projets susmentionnés pour un montant de 6, 1 Millions de Dinars Islamiques.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à PORTO-NOVO, le

Adrien HOUNGBEDJI.-